

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS
En vigueur le 25 janvier 2024 - version française

Les présentes conditions générales d'achat sont une publication de la société NAYCH TECHNOLOGIES SAS. La société NAYCH TECHNOLOGIES est une SAS au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé 99, Avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY SUR SEINE – FRANCE au SIRET 92867706100014 at the RCS of NANTERRE 928 677 061, INTRACOMM CODE FR08928677061.

Le Fournisseur est expressément informé des Conditions Générales d'Achats suivantes, conformément auxquelles NAYCH est disposé à passer Commande auprès du Fournisseur. Ces Conditions constituent un pré-requis nécessaire pour l'intégration du Fournisseur dans la liste des fournisseurs agréés par NAYCH.

1. Commandes :

Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par NAYCH, les présentes Conditions s'appliquent à toute Commande de matériels, équipements ou services de toute nature (ci-après désignés les "Produits") émise par NAYCH. Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales de vente, le Fournisseur reconnaît que son acceptation de la Commande emporte (1) la renonciation expresse du Fournisseur à toutes ses conditions de vente et (2) l'acceptation expresse des présentes Conditions Générales d'achats. Une Commande sera considérée comme définitive et contractuelle à réception par NAYCH d'un accusé de réception du Fournisseur dans les cinq (5) jours suivant la date de la Commande. Toute stipulation de l'accusé de réception de la Commande ou de tout devis préliminaire modifiant, amendant ou contredisant l'une quelconque des présentes Conditions Générales d'Achats sera considérée comme non écrite.

2. Qualité :

La qualité des Produits est un élément primordial dans la relation contractuelle entre les Parties, le Fournisseur ayant été sélectionné en tant que spécialiste dans son domaine de compétence pour sa capacité à répondre aux exigences de NAYCH et son client final en matière de qualité. Par conséquent, le Fournisseur s'engage expressément à fournir des Produits de qualité conforme au cahier des charges communiqués par NAYCH, aux normes client ou ISO, ainsi qu'aux caractéristiques techniques spécifiques (« les Spécifications »). Dans ce cadre, le Fournisseur est débiteur envers NAYCH d'une obligation de conseil renforcée, impliquant notamment la participation à la définition des Spécifications et l'information de NAYCH sur l'adéquation du Produit par rapport à son usage ou à l'usage du produit dans lequel il s'intègre. Les données qualité décrites dans les Spécifications ne pourront être modifiées notamment en ce qui concerne le taux de défautivité toléré exprimé en pièce par million (ppm), sauf en cas d'accord écrit et express de NAYCH. Les avertissements du Fournisseur sur les défauts ou problèmes Produits devront toujours être accompagnés d'une solution de résolution du litige assorti d'un délai d'exécution, sans laquelle ils seront réputés non-écrits.

3. Prix :

Le prix applicable est celui mentionné dans la Commande. Le prix est toujours stipulé ferme et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires et/ou cours boursier. Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de NAYCH spécialement indiqué sur la Commande. Sauf stipulations contraires dans la Commande, ou en raison d'une disposition législative telle que la Loi LME du 4 Août 2008, les factures du Fournisseur seront payables à quarante cinq (45) jours fin de mois date de facturation. Le Fournisseur garantit avoir pris toutes les dispositions sanitaires relatives à l'impact du COVID-19 ou à tout autre crise sanitaire concernant son organisation et ses tarifs. Le risque sanitaire est désormais connue et il doit être anticipé par le Fournisseur, il ne peut plus être considéré comme un cas de force majeure.

4. Livraison:

Sauf emballage spécifique exigé par NAYCH dans la commande, le Fournisseur devra livrer les Produits dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de protéger les Produits contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs etc. La méthode de livraison et les obligations respectives des Parties devront être indiquées dans la commande, sous réserve des Incoterms® ICC 2010. Sauf indication contraire, le transport des Produits se fera aux risques et charges du Fournisseur. Dans tous les cas, le Fournisseur devra fournir une assurance adaptée couvrant les Produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de NAYCH ou toute autre destination agréée par lui. L'acceptation par le Fournisseur de la Commande emporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison indiqués dans la Commande. Les délais et dates de livraison ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des deux Parties. Excepté les cas de force majeure, NAYCH aura le droit de résilier la Commande en cas de retard de livraison, sans préjudice des droits de NAYCH de réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis de ce fait.

5. Retards de livraison et pénalités de retard :

Si le Fournisseur ne livre pas tout ou partie des articles à la date de livraison spécifiée dans la commande, sauf dans le cas où ce retard a été directement causé par un événement de Force Majeure ou par une faute de l'acheteur, l'acheteur peut, sans préjudice de tous ses autres recours, en vertu des présentes conditions générales d'achat, déduire du Prix Contractuel, à titre de dommages-intérêts liquidés, une somme correspondante aux montants spécifiés ci-dessous :

- 2 % du prix du contrat par semaine à partir de la deuxième semaine de retard. Chaque semaine de retard entamée est considérée comme une semaine complète.
- La limite globale des dommages-intérêts pour retard de livraison et de mise en service est de 8 % du prix du contrat.

6. Transfert:

Sauf stipulations contraires des Parties, le transfert de propriété sera effectif lors de la livraison des Produits dans les locaux de NAYCH ou à tout autre lieu décidé par les Parties, ou du paiement intégral des Produits. Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur sera considérée comme non écrite. Le transfert des risques se fera selon l'Incoterm® ICC 2010 applicable à la commande.

7. Garantie:

Sauf stipulations contraires des Parties, le Fournisseur garantit la conformité des Produits aux Spécifications et à la Commande. Dans le cas où, à l'issue de l'inspection menée par NAYCH à la livraison, un Produit serait déterminé comme non-conforme par rapport à la garantie de conformité octroyée ci-dessus, NAYCH refusera la livraison ou émettra les réserves appropriées. Le Fournisseur garantit également pour une durée de vingt quatre (24) mois, que les Produits fournis (i) sont de fabrication soignée et exempts de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement (ii) sont exempts de vices les rendant impropres aux usages indiqués aux Spécifications. En cas de découverte de toute non-conformité, défaut ou dysfonctionnement par NAYCH, une notification écrite devra être transmise au Fournisseurs dans des délais raisonnables. Le Fournisseur disposera alors d'un délai de 48 heures pour confirmer la demande et devra sans délai et à ses frais soit remplacer, soit réparer les Produits, soit corriger le défaut ou le dysfonctionnement. Si le Fournisseur ne satisfait pas à son obligation de remplacement ou réparation des Produits ou correction du défaut ou du dysfonctionnement, NAYCH aura le droit, à sa seule discrétion, (i) de s'approvisionner chez un autre fournisseur ou d'effectuer la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Fournisseur, (ii) faire effectuer la réparation ou la correction par un tiers et aux frais exclusifs du Fournisseur ou (iii) obtenir du Fournisseur le remboursement intégral du prix d'achat du Produit défectueux ou présentant un dysfonctionnement. Le Fournisseur devra également indemniser NAYCH de tous les frais et débours liés au traitement de la non-conformité ou du défaut chez NAYCH ou chez ses clients ou utilisateurs des Produits, tels que notamment les frais de retraitement, démontage, retrait, remontage, tri ou rappel... Aucune limitation de la responsabilité ou d'indemnisation sus-mentionnée n'est acceptée par le Fournisseur, sauf accord express et écrit sur ce point. En outre, le Fournisseur, professionnel de son secteur, sera responsable des vices cachés eu égard aux Produits livrés à NAYCH, conformément aux dispositions de la loi applicable.

8. Propriété Intellectuelle :

Le Fournisseur garantit que les Produits fournis ne contrefont aucun brevet, marque, licence, dessins et modèles, droit d'auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le Fournisseur déclare qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de fabrication et de vente des Produits et que NAYCH aura le droit d'utiliser et revendre les Produits dans tous pays.

9. Confidentialité :

Tout schéma, plan, donnée, équipement, ou tout autre matériel et/ou information fourni par NAYCH seront considérés comme information confidentielle appartenant exclusivement à NAYCH. Le Fournisseur s'engage à empêcher toute communication ou divulgation de l'information confidentielle à un tiers sans l'accord écrit préalable de NAYCH. Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la Commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de NAYCH. Le Fournisseur ne pourra, sans avertir au préalable NAYCH, ce dernier devant l'approuver par écrit, sous-traiter, directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, l'exécution de tout ou partie de la Commande.

10. Assurance :

Le Fournisseur sera exclusivement responsable à l'égard de NAYCH, et des tiers, de tout dommage aux biens ou autre dommage matériel, perte ou préjudice résultant de l'exécution par le Fournisseur, ses salariés, agents ou sous-traitants, des obligations du Fournisseur au titre de la Commande. Le Fournisseur souscritra toute police d'assurance adaptée afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité qui, selon notamment les stipulations des articles 6 et 7 ci-dessus, pourrait être engagée vis-à-vis de NAYCH et accepte par les présentes de défendre et indemniser NAYCH contre tous dommages et autres conséquences de la responsabilité du Fournisseur.

11. Loi applicable :

La loi applicable est la loi française. En cas de différend et en l'absence de règlement amiable, la seule juridiction compétente sera le Tribunal de Commerce de Paris nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeur. Le Fournisseur déclare connaître, et respecter à tous égards, les lois, décrets et règlements émis par toute autorité locale ou autre, ainsi que toute règle ou règlement émis par les organisations privées ou publiques se rapportant à son activité dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur devra supporter toutes les conséquences financières et administratives supportées par NAYCH, notamment, par suite du non-respect par le Fournisseur, ses salariés, sous-traitants ou fournisseurs, des dispositions des lois, décrets, règlements et autres textes mentionnés ci-dessus.